

BAREMES

Eléments pris en compte pour le barème des enseignants titulaires:

1) Ancienneté générale de service au 1^{er} septembre de l'année du mouvement
coefficient 3, décomposée comme suit :

- 1 point par an
- 1/12^{ème} de point par mois
- 1/360^{ème} de point par jour

2) Points enfants :

- 3 points par enfant à charge d'âge inférieur ou égal à 10 ans (au 1^{er} septembre de l'année du mouvement),
- 1 point par enfant à charge d'âge supérieur ou égal à 11 ans (au 1^{er} septembre de l'année du mouvement) jusque l'âge de 16 ans (au 1^{er} septembre de l'année du mouvement et pas de limite d'âge pour les enfants handicapés)

Seuls les enfants nés avant le 31 mars de l'année du mouvement seront pris en compte.

3) Majoration de 200 points au barème pour tous les titulaires

Eléments pris en compte pour le barème des professeurs des écoles stagiaires :

1) Points au concours de Professeurs des Ecoles sur 20

2) Ancienneté générale de service au 1^{er} septembre de l'année du mouvement
coefficient 3

3) Points enfants :

- 3 points par enfant à charge d'âge inférieur ou égal à 10 ans au 1^{er} septembre de l'année du mouvement
- 1 point par enfant à charge d'âge supérieur ou égal à 11 ans jusque l'âge de 16 ans au 1^{er} septembre de l'année du mouvement (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés)

Seuls les enfants nés avant le 31 mars de l'année du mouvement seront pris en compte.